

GUIDE
PÉDAGOGIQUE

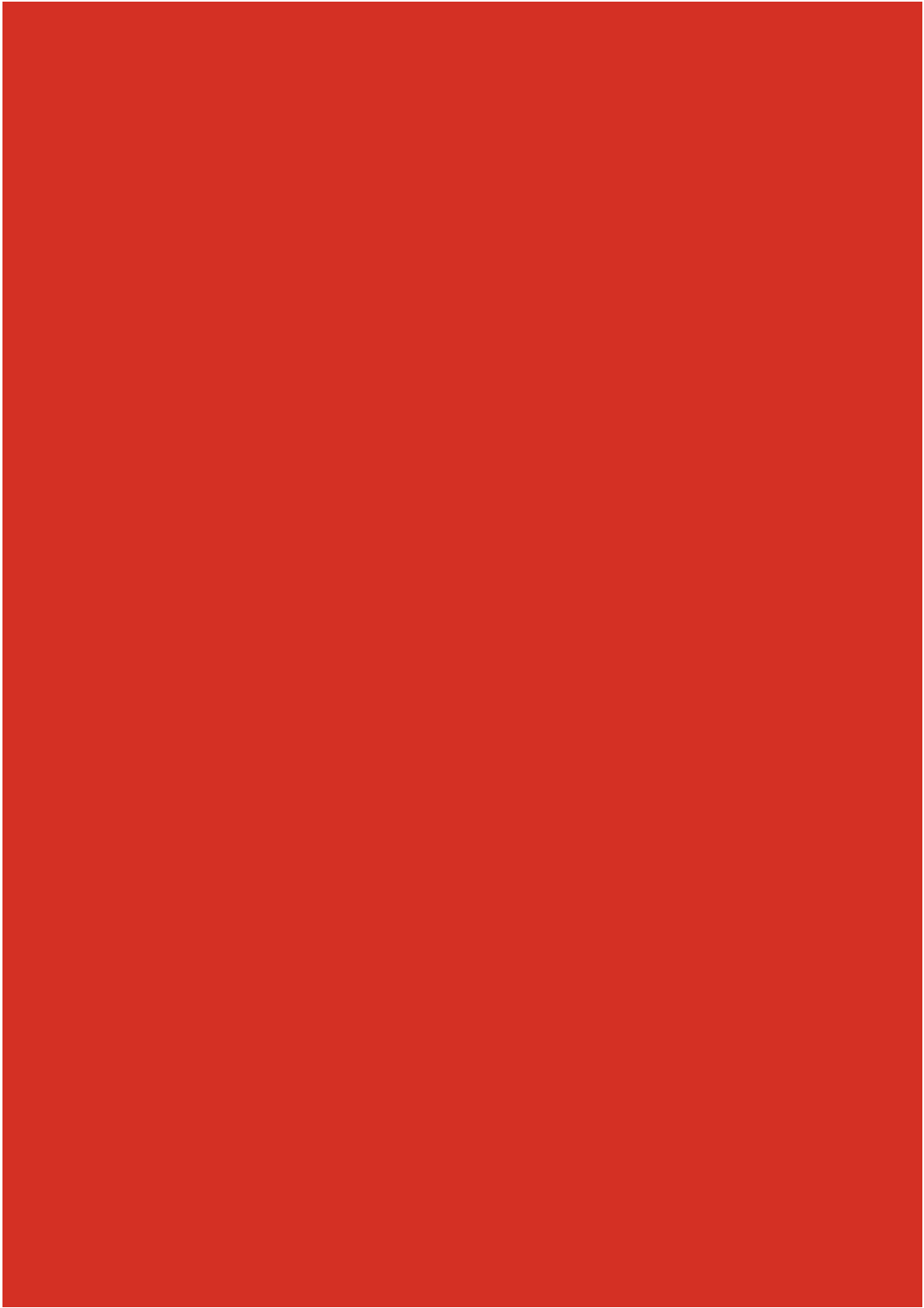

**CREDIT
COOPERATIF**
UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

TARIFS BANCAIRES 2018



Extrait des principales conditions tarifaires applicables au **21 mai 2018**

Particuliers



GUIDE DES TARIFS BANCAIRES 2018

Mieux comprendre
ce qui fait tout le prix
de votre banque
coopérative

SOMMAIRE

Extrait standard des tarifs	05	
Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte	06	
<ul style="list-style-type: none">• Ouverture, transformation, clôture• Relevés de compte• Tenue de compte• Services en agence		
Banque à distance	10	
Vos moyens et opérations de paiement	11	
<ul style="list-style-type: none">• Cartes• Virements• Prélèvements/TIP• Chèques		
Offres groupées de services	15	
<ul style="list-style-type: none">• Essentiel Agir 18/25 et Essentiel Agir• Services aux particuliers sous protection juridique ou sociale• Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité Financière		
Irrégularités et incidents	19	
<ul style="list-style-type: none">• Commission d'intervention• Opérations particulières• Incidents de paiement		
Découverts et crédits	21	
<ul style="list-style-type: none">• Découverts• Crédits à la consommation• Crédits immobiliers		
Épargne et placements financiers	23	
<ul style="list-style-type: none">• Épargne bancaire• Placements financiers		
Sociétariat	26	
Successions	26	
Assurances et prévoyance	27	
Opérations bancaires avec l'étranger	28	
Résoudre un litige	29	
<hr/>		
Glossaire	30	

POURQUOI CE GUIDE ?

La vocation du Crédit Coopératif est de répondre aux besoins bancaires et financiers des acteurs d'une économie humaine, qu'ils soient des entreprises, des organismes d'intérêt général ou des particuliers. Il leur propose donc tous les services dont ils ont besoin pour conserver et échanger leur argent dans les meilleures conditions de sécurité et les accompagner dans leurs projets. Ces prestations de services – et les conseils qui les accompagnent – ont évidemment un prix, fixé selon les principes coopératifs, qu'applique votre banque.

Au Crédit Coopératif, l'argent n'est pas une fin, mais un moyen...

Nous nous engageons à ajuster, au profit de nos clients, le prix et la qualité des produits et services. En tant que coopérative, notre objectif n'est pas de fixer des prix qui permettent de maximiser les profits, mais d'allouer les ressources humaines, informatiques, immobilières nécessaires pour assurer des services de qualité à nos clients, ainsi que le développement de la coopérative et sa solidité financière, un objectif bien différent de celui d'une entreprise non coopérative. Cet engagement n'empêche pas de proposer à nos clients une tarification compétitive, reconnue par différents palmarès de la presse économique.

... pour soutenir une économie humaine

Les réserves constituées par la banque sont impartageables en application des principes coopératifs ; l'accumulation des bénéfices n'enrichit donc pas ses membres : ils sont réinvestis pour développer la qualité des services rendus aux sociétaires et associés, clients de la banque. Grâce à ces ressources, la banque peut aussi mobiliser ses collaborateurs sur des projets de soutien à la finance solidaire, comme les produits de partage, ou la carte Agir, dont le coût de gestion supplémentaire n'est pas facturé aux clients. Partenaire des acteurs d'une économie humaine, le Crédit Coopératif soutient également des actions d'intérêt général et la recherche



Pour en savoir plus sur les principes coopératifs et le fonctionnement de votre banque : www.credit-cooperatif.coop, rubrique « **Qui sommes-nous ?** » ou flashez le code ci-contre.

Pour plus de clarté, les modifications de tarifs en 2018 sont marquées en rouge.

Pour obtenir une information complète sur les coûts et frais, il convient pour le client de se reporter aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que l'établissement fournit au client. Le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération de l'établissement perçue à ce titre.

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS*

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

Liste des services	Prix en euros
Abonnement à des services de banque à distance (Internet)	gratuit ⁽¹⁾
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : Alerte SMS*	2,50 € par mois soit 30 € par an
Tenue de compte*	gratuit
Fourniture d'une carte de débit* :	
- carte de paiement internationale à débit immédiat : carte Visa Classic ou Visa Classic Agir	42 € par an
- carte de paiement internationale à débit différé : carte Visa Classic ou Visa Classic Agir	42 € par an
- carte de paiement à autorisation systématique : carte Visa Electron ou Visa Electron Agir	35 € par an
Retrait d'espèces* (cas de retrait en euro dans la zone Euro à un distributeur automatique d'un autre établissement, hors Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire, avec une carte de paiement internationale)	4 retraits gratuits par mois et par carte, au-delà 1 € / retrait
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : Assurance Sécurival	26 € par an
Virement* (cas d'un virement SEPA occasionnel) :	
• en agence	3,80 € par virement
• par Internet ⁽²⁾	gratuit
Prélèvement* :	
• frais par paiement d'un prélèvement SEPA	gratuit
• frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	gratuit
Commission d'intervention*	8 € par opération avec un plafond de 80 € par mois

* Les établissements de crédit et les établissements de paiement se sont engagés, dans le cadre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur internet un extrait standard de tarifs. Vous pouvez également retrouver cette liste sur notre site Internet, dans la rubrique « Consultez nos tarifs ».

(1) Hors coût du fournisseur d'accès à Internet.

(2) Pour des raisons de sécurité, les ordres de virement effectués par internet sont admis dans la limite de plafonds par opération et par jour dont l'abonné peut prendre connaissance auprès de son agence.

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

Votre compte bancaire vous permet de conserver votre argent en sécurité et de bénéficier des services de paiement à distance proposés par votre banque. Pour connaître les détails de fonctionnement de votre compte, reportez-vous à votre convention de compte. Elle précise les moyens à votre disposition pour retirer de l'argent, effectuer un paiement, ou encore les conditions de votre éventuelle autorisation de découvert.

Ouverture, transformation, clôture

Ouverture de compte	gratuit
Service d'aide à la mobilité bancaire* « Bienvenue au Crédit Coopératif » (prise en charge de vos formalités de changement de domiciliation bancaire lors de l'ouverture d'un compte de dépôt au Crédit Coopératif)	gratuit
Clôture de compte	gratuit
Liste des opérations récurrentes et automatiques sur les 13 derniers mois	gratuit
Transfert de compte entre agence Crédit Coopératif ou vers une Banque Populaire	gratuit
<p>Les services bancaires de base dans le cadre du droit au compte* (service défini par les articles L312-1 et D312-5-1 du Code monétaire et Financier). Clients dont le compte est ouvert au Crédit Coopératif sur désignation de la Banque de France suivant l'article L312-1 du Code monétaire et financier</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ouverture, la tenue et la clôture du compte • un changement d'adresse par an • la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire • la domiciliation de virements bancaires • l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte • l'encaissement de chèques et de virements bancaires • les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance • des moyens de consultation à distance du solde du compte • les dépôts et retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte • une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne • deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services • la réalisation des opérations de caisse <p>Pour les clients titulaires des services bancaires de base, en cas d'incident, les commissions d'intervention sont de 4 € par opération, plafonnées à 20 € par mois</p>	gratuit



Les Prestations de base (articles L312-1 et D.312-5 du code monétaire et financier)

(ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services) :

- l'ouverture, la tenue du compte et la clôture du compte
- un changement d'adresse par an
- la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire
- la domiciliation de virements bancaires
- l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires
- les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance
- des moyens de consultation à distance du solde du compte
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques de la banque
- une carte de paiement permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne

gratuit

Tarifs standards
(indiqués dans la
brochure)



Votre banque en ligne **Crédit Coopératif Direct** est désormais **gratuite pour tous !**

Opter en plus pour les relevés de compte mensuels dématérialisés, c'est se libérer du papier, et permettre de faire un geste responsable pour la planète.



* Les frais de tenue de compte gratuits pour tous les clients résidents Français et non-résidents

Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques de réseau à rendre gratuits les frais de tenue de compte pour tous ses clients résidents en France et non-résidents en France.

Relevés de compte

Relevés de compte en ligne ⁽¹⁾ :	
• périodicité mensuelle	gratuit
• par relevé supplémentaire	1,25 €
Relevés de compte au format papier :	
• périodicité mensuelle	gratuit
• par relevé supplémentaire	1,25 €
Extrait minute	3,05 €
Récapitulatif annuel des frais	gratuit
Relevés de portefeuille :	
• annuel	gratuit
Attestation des gains nets, relevé ISF, encaissement coupons	gratuit
Imprimé fiscal unique	gratuit

Tenue de compte

Frais de tenue de compte de dépôt pour les résidents en France	gratuit
Frais de tenue de compte de dépôt pour les non-résidents en France	gratuit
Frais de tenue de compte de dépôt inactif (après 12 mois d'inactivité au sens de l'article L312-19 du Code monétaire et financier)	30 € par an ⁽²⁾

(1) Sous réserve de la souscription au service "E-documents".(2) À concurrence du solde disponible sur le compte.

Services en agence

Versement d'espèces	gratuit
Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque ⁽³⁾⁽⁴⁾	gratuit
Remise de chèque(s)	gratuit
Paieement d'un chèque	gratuit
Paieement d'un prélèvement SEPA	gratuit
Paieement de titre interbancaire de paiement (TIP)	gratuit
Change : • achat et vente de billets de banque étrangers (forfait) Le cours de change appliqué est celui en vigueur au jour de la transaction	5,50€
Versement d'espèces	Dates de valeur* : jour ouvré
Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque ⁽³⁾⁽⁴⁾	jour ouvré
Remise de chèque(s)	jour ⁽⁵⁾ + 1 jour ouvré
Paieement d'un chèque	jour + 1 jour ouvré
Délai d'encaissement ⁽⁶⁾ sur remise de chèque	15 jours ouvrés maximum
Paieement d'un prélèvement SEPA	jour de règlement*
Émission d'un prélèvement SEPA	jour de règlement
Émission d'un virement SEPA	jour de règlement
Réception d'un virement	jour de règlement
Frais de recherche d'adresse inconnue (PND)	6€

* Voir glossaire pages 30 et 31.

(3) Ou dans une autre agence si ce service n'est pas disponible dans son agence.

(4) Nécessité d'émettre un chèque dans une agence autre que celle tenant le compte.

(5) Jour de la remise au guichet (du lundi au vendredi).

(6) Délai pendant lequel la banque peut notifier au client son choix de ne prendre le chèque qu'à l'encaissement et différer ainsi la mise à disposition du montant du chèque tant que le délai d'encaissement n'est pas écoulé.

BANQUE À DISTANCE



Le Crédit Coopératif vous offre les services de banque à distance dont vous avez besoin avec son e-agence *MonCréditCoopératif.coop*. Dans un souci de transparence, l'accès à ces services est facturé de manière autonome et non de manière « groupée » dans un forfait.

ZOOM
SUR...

* L'alerte SMS

L'alerte SMS est un service de banque à distance pensé pour vous : il vous permet d'être informé en temps réel et à tout moment des mouvements de votre compte courant sur votre mobile.

Au Crédit Coopératif, nous vous proposons 4 types d'alertes que vous définissez comme vous le souhaitez sur votre espace personnel en ligne :

- l'envoi de votre solde
- l'alerte sur solde
- l'alerte sur les encours de votre carte bancaire
- l'alerte de vos opérations créditrices

Abonnement à des services de banque à distance (Internet) : abonnement permettant de consulter ses comptes et faire des virements sur Internet

gratuit⁽¹⁾

E-documents (mise à disposition de documents au format numérique dans votre espace personnel et sécurisé de la banque en ligne)

gratuit

Abonnement à des produits offrant des alertes de la situation du compte par SMS

2,50€ par mois

Abonnement au dispositif d'authentification et de sécurisation des échanges sur Internet :

- 1^{er} lecteur CAP Crédit Coopératif
- renouvellement lecteur CAP Crédit Coopératif (lecteur obsolète, cassé ou perdu) ou fourniture d'un lecteur supplémentaire

gratuit
9,90€

Webprotection (« sous réserve de disponibilité ») service de banque à distance pour les représentants légaux des majeurs protégés

gratuit

SÉCURISEZ VOS OPÉRATIONS EN LIGNE

Afin d'éviter le risque de fraude et pour protéger vos paiements sur Internet, le Crédit Coopératif met en place une solution d'authentification sécurisée, renforcée et simple.

Pour chacune de vos opérations, un code unique de 8 chiffres et non réutilisable est envoyé par SMS sur votre mobile pour vous permettre de confirmer votre transaction en ligne.

Pour bénéficier de cette solution, il suffit de renseigner votre numéro de mobile sur l'espace personnel de votre banque en ligne Crédit Coopératif Direct.

(1) Hors coût du fournisseur d'accès Internet.

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

Le Crédit Coopératif vous propose les moyens de paiement dont vous avez besoin en France et à l'étranger ainsi que leur assurance notamment en cas d'utilisation frauduleuse. En Europe, l'Espace unique de paiement en euros (SEPA) a des incidences sur vos opérations. Rapprochez-vous de votre conseiller clientèle pour connaître les évolutions qui vous concernent.

Les cartes

La carte bancaire peut être à débit immédiat (votre compte sera débité à chaque utilisation), ou à débit différé (le débit global de vos paiements sera effectué en fin de mois). Les retraits d'espèces sont toujours débités immédiatement. Les cartes Visa Internationales permettent d'effectuer des opérations à l'étranger. Les cartes Visa Premier sont associées à de nombreux services. En cas de perte ou de vol de votre carte, appelez le 09 69 39 10 66 (appel non surtaxé, coût selon votre opérateur), 7j/7, 24h/24 pour faire immédiatement opposition.

La cotisation d'une carte est prélevée à l'adhésion, puis à chaque anniversaire de celle-ci

Fourniture d'une carte de retrait :

- carte de retrait sans code à destination des majeurs protégés (« sous réserve de disponibilité »)	15 €
- carte de retrait internationale pour les moins de 18 ans	gratuite
- carte de retrait internationale liée à un livret Jeune ou à un livret Jeune Agir jusqu'à 25 ans	gratuite
- carte de retrait internationale ou carte de retrait internationale Agir	35 € par an

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) :

- carte Visa Electron ou Visa Electron Agir	35 € par an
---	-------------

Fourniture d'une carte de débit :

- carte Visa Classic ou Visa Classic Agir :	42 € par an
• carte de paiement internationale à débit immédiat	42 € par an
• carte de paiement internationale à débit différé	
- carte Visa Premier ou Visa Premier Agir :	99 € par an
• carte de paiement internationale à débit immédiat	99 € par an
• carte de paiement internationale à débit différé	

Tarif réduit pour la 2^e carte d'un compte joint (la réduction s'applique à la carte la moins chère)

50% de réduction

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le paiement sans contact*



Depuis décembre 2013, toutes les nouvelles cartes Visa Classic et Visa Premier sont équipées de la fonctionnalité « sans contact ».

Un service inclus qui vous permet de régler jusqu'à 30 euros d'achats sans avoir à composer systématiquement votre code confidentiel.

Cette fonctionnalité vous permet de diminuer votre temps d'attente en caisse et réduit vos besoins de monnaie. Le suivi de votre budget est facilité, puisque ces dépenses réglées par carte apparaissent désormais sur votre relevé de compte. Pour renforcer la sécurité, l'usage du sans-contact a été doublement plafonné : un maximum par transaction de 30 euros et 80 euros d'achats successifs par mois en sans contact. Au-delà, le terminal de votre commerçant vous redemandera votre code confidentiel. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette fonctionnalité, contactez votre conseiller clientèle.



QUESTION

RÉPONSE !

Une opération à l'étranger entraîne-t-elle des commissions ?

Les retraits (jusqu'à 4 inclus) ou les paiements réalisés par carte bancaire dans les pays de la zone Euro* n'engendrent pas de commissions. De même, il n'y a pas de commissions dans les DOM-TOM quelle que soit la monnaie (Euro ou Franc Pacifique).

Dans les pays situés en dehors de la zone Euro*, les frais par retrait d'espèces dans un DAB⁽¹⁾ s'élèvent à 4€ par retrait ; pour les paiements par carte, une commission de 2,90% du montant de l'opération (maximum de 6,50€) est débitée sur le compte.

Pensez-y ! Avant un départ à l'étranger, informez votre conseiller clientèle. Ne prenez pas le risque de vous retrouver sans moyens de paiement.

Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets: Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire dans la zone Euro

gratuit

Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets hors : Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire :
• dans la zone Euro

4 retraits gratuits par mois et par carte, au-delà 1€ par retrait

• hors de la zone Euro

4€ par retrait

Restitution de carte après capture dans un DAB⁽¹⁾

18,76€

Paiement par carte (la carte est émise par le Crédit Coopératif) :
• dans la Zone Euro
• hors de la Zone Euro

gratuit
2,90% du montant de l'opération avec un maximum de 6,50€

Retrait au DAB par SMS (réseau Crédit Coopératif et Caisse d'Épargne uniquement)

1€ par SMS

Modification de plafond carte bancaire par Internet

6€

Modification de plafond carte bancaire en agence

12€

Réédition de code confidentiel

8,50€

Frais d'opposition (blocage) de la carte par le porteur

gratuit

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque (usage abusif)

gratuit

Frais de capture de carte (en opposition pour usage abusif après notification au porteur), hors DAB⁽¹⁾ du Crédit Coopératif

18,76€

Remplacement d'une carte de retrait ou de paiement

gratuit

Envoi de la carte à domicile

gratuit

Recherche de facturette en cas de contestation d'opération

gratuit

Virements

Émission d'un virement SEPA	
(cas d'un virement SEPA occasionnel) :	
• frais par virement entre comptes du Crédit Coopératif	gratuit
• frais par virement en agence	3,80 € par virement
• frais par virement occasionnel par Internet ⁽¹⁾	gratuit
(cas d'un virement SEPA permanent)	
• frais par virement entre comptes du Crédit Coopératif	gratuit
• frais par virement en agence	1,00
• frais par virement occasionnel par Internet ⁽¹⁾	gratuit
Réception d'un virement SEPA :	
• Virement occasionnel ou permanent	gratuit
Opérations et incidents sur virements :	
• révocation d'un virement avant son exécution dans les délais légaux de révocation	gratuit
• virement SEPA - demande de rappel de fonds	19 €
• commission de réparation en cas de virement non conforme au règlement européen n°1781/2006 (ex. : absence d'IBAN et de BIC*)	20 € + frais éventuels réclamés par la banque du bénéficiaire (en cas de virement émis)
Frais de mise en place d'un virement permanent	gratuit
Frais de modification d'un virement permanent en agence	3 €

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez désormais effectuer personnellement et de manière autonome la modification de vos plafonds de paiement et de retrait par carte bancaire via votre banque en ligne.

* Voir glossaire pages 30 et 31.

(1) Pour des raisons de sécurité, les ordres de virement effectués par Internet sont admis dans la limite de plafonds par opération et par jour dont l'abonné peut prendre connaissance auprès de son agence ou sur internet.

QUESTION

RÉPONSE !

« Pourquoi certains retraits d'argent au distributeur automatique me sont facturés ? »

Au Crédit Coopératif, vous pouvez retirer de l'argent gratuitement et de manière illimitée dans tous les distributeurs du Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire. L'utilisation des DAB fait néanmoins l'objet de commissions entre établissements bancaires. Pour vous permettre d'utiliser les DAB d'autres banques en France et en Europe (zone Euro* seulement), le Crédit Coopératif prend en charge ces frais pour vous autoriser 4 retraits gratuits.

Prélèvements

Frais par paiement d'un prélèvement SEPA	gratuit
Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	gratuit
Opposition sur prélèvement SEPA avant son exécution	gratuit
Contestation d'un prélèvement SEPA	gratuit
Révocation de mandat de prélèvement	gratuit
Gestion d'un créancier dans une liste blanche	gratuit
Gestion d'un créancier dans une liste noire	gratuit
Gestion d'un créancier dans une liste de limitation de montant et/ou de périodicité	gratuit
Frais de blocage de tout prélèvement SEPA	gratuit

Chèques

Fourniture et renouvellement de chéquier	gratuit
Frais d'envoi de chéquier à domicile : • en envoi simple • en recommandé avec Accusé de Réception	3,50 € par envoi 7,60 € par envoi
Frais d'émission d'un chèque de banque	12 €
Frais de recherche de document ou de chèque de moins d'un an ⁽¹⁾	15,60 €
Frais de recherche de document ou de chèque de plus d'un an ⁽¹⁾	31,20 €
Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	13 € par chèque
Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	26 € par chéquier

(1) Hors champ d'application de la Directive européenne des services de paiement.

OFFRES GROUPEES DE SERVICES

Cotisation à une offre groupée de services : Agir 18/25 ans⁽¹⁾

Cotisation à l'offre groupée de services Agir 18/25

3 € par mois, soit 36 € par an

Cotisation à une offre groupée de services : Essentiel Agir 18/25

Une offre groupée de services, réservée aux 18/25 ans, pour être autonome et solidaire. Elle comprend :

- compte de dépôt⁽²⁾ (classique ou Agir, au choix du client)
- découvert autorisé de 200 € (sous réserve d'accord de la banque)⁽²⁾
- fourniture d'une carte de débit : Visa Electron ou Visa Classic, avec option Agir
- abonnement à des services de banque à distance⁽²⁾
- service d'écopage Eparfix/Eparplus

3 € par mois, soit 36 € par an

En option :

- Alerte SMS

+ 1 € par mois

LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les travailleurs indépendants et assimilés (comme les autoentrepreneurs) doivent disposer d'un compte distinct de leur compte personnel pour gérer leur activité professionnelle, afin que les transactions personnelles et professionnelles soient enregistrées de manière distincte. Le Crédit Coopératif propose des offres adaptées. Pour en savoir plus, reportez-vous au guide tarifaire des personnes morales, disponible sur www.credit-cooperatif.coop, rubrique « conditions-tarifaires ».

(1) Cette offre n'est plus commercialisée.

(2) Service gratuit à l'unité.

QUESTION

RÉPONSE !

« À quoi sert l'offre groupée de service Essentiel Agir 18/25 ? »

Essentiel Agir 18/25 est une offre bancaire destinée aux 18-25 ans. Elle propose à un tarif réduit, un ensemble des services, utiles et solitaires à leur gestion bancaire du quotidien.

- Choisir à quoi sert leur argent : les sommes présentes sur leur Compte Agir permettent de financer l'économie sociale et solidaire
- Soutenir une association de leur choix : à chaque retrait ou paiement avec leur carte bancaire Visa Agir, le Crédit Coopératif verse un don à une association partenaire de leur choix.

Plus d'informations sur le site www.credit-cooperatif.coop/particuliers/

QUESTION

RÉPONSE !

« À quoi sert l'offre groupée de services Essentiel Agir ? »

L'offre Essentiel Agir vous permet de choisir trois moyens d'agir activement au quotidien. Un compte Agir, une carte bancaire Visa Agir ainsi que des services associés de gestion pour vous permettre de contribuer au développement d'une économie plus humaine.

Ainsi, l'argent déposé sur votre compte bancaire permet de soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le secteur du logement, de la santé et du social, de l'environnement, de l'insertion et de la culture...

Cette offre permet également de générer des dons aux organismes partenaires à chaque utilisation de votre carte bancaire. Ils bénéficient ainsi de ressources stables et essentielles pour financer leurs actions.

16

Cotisation à une offre groupée de services : Essentiel Agir

Une offre groupée de services pour être autonome et solidaire. Elle comprend :

- compte de dépôt⁽¹⁾ (classique ou Agir, au choix du client)
- découvert autorisé de 200€ (sous réserve d'accord de la banque)⁽¹⁾
- fourniture d'une carte de débit : carte de paiement à autorisation systématique Visa Electron avec option Agir
- abonnement à des services de banque à distance⁽¹⁾
- service d'authentification renforcée SOL SMS⁽¹⁾
- service d'écopage Eparfix/Eparplus

3€ par mois,
soit 36€ par an

En option :

- fourniture d'une carte de débit : carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé Visa Classic (au lieu de la carte Visa Electron) avec option Agir
- Fourniture d'une carte de débit : carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé Visa Premier (au lieu de la carte Visa Electron) avec option Agir
- alerte SMS
- découvert supérieur à 200€ (sous réserve d'accord de la banque)

+ 0,60€ par mois

+ 4,90€ par mois

+ 1,50€ par mois
+ 6€ par an

Cotisation à une offre groupée de services : les services aux particuliers sous protection juridique ou sociale*

Offre PASTEL Gestion : offre groupée de services à destination des majeurs protégés. Elle comprend :

- compte de dépôt⁽¹⁾⁽²⁾
- retraits d'espèces en agence⁽¹⁾
- mise à disposition d'un chéquier (hors frais d'envoi)⁽¹⁾⁽²⁾
- remises de chèque(s)⁽¹⁾
- 2 chèques de banque par an
- frais d'opposition sur des chèque(s) par l'émetteur (2/an)
- émission de virements SEPA externes occasionnels et permanents
- relevés de compte adressés au représentant légal (1/mois)⁽¹⁾

1,75€ par mois

(1) Service gratuit à l'unité.

(2) Sous réserve d'acceptation du Crédit Coopératif.

Options complémentaires :	
PASTEL Libre Disposition : Fourniture d'une carte de retrait : carte de retrait à autorisation systématique Visa Electron ⁽²⁾ Compte lié à la carte ⁽¹⁾	+ 15 € par an
PASTEL Paiement : Fourniture d'une carte de débit : carte de paiement à autorisation systématique Visa Electron ⁽²⁾ Compte lié à la carte ⁽¹⁾	+ 34 € par an
Services associés à l'offre PASTEL Libre Disposition et PASTEL Paiement : <ul style="list-style-type: none"> • 7 retraits gratuits par mois et par carte dans les DAB hors Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire, au-delà 1€/retrait (gratuit dans les DAB Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire) • frais d'opposition sur la carte retrait et/ou de paiement⁽¹⁾ • réédition du code confidentiel et/ou le remplacement de la carte (2/an) • alerte SMS (en option gratuite) 	

Offre PASTEL Paiement curatelle simple : offre groupée de services à destination des majeurs protégés en curatelle simple. Elle comprend :

<ul style="list-style-type: none"> • compte de dépôt⁽¹⁾⁽²⁾ • retraits d'espèces en agence⁽¹⁾ • mise à disposition d'un chéquier (hors frais d'envoi)⁽¹⁾⁽²⁾ • remises de chèque(s)⁽¹⁾ • 2 chèques de banque par an • frais d'opposition sur des chèque(s) par l'émetteur (2/an) • émission de virements SEPA externes occasionnels et permanents • relevés de compte adressés au représentant légal (1/mois)⁽¹⁾ • abonnement à des services de banque à distance • alerte SMS (en option gratuite) 	1,75 € par mois
Fourniture d'une carte de débit : carte de paiement à autorisation systématique Visa Electron ⁽²⁾ <ul style="list-style-type: none"> • 7 retraits gratuits par mois et par carte dans les DAB hors Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire, au-delà 1€/retrait (gratuit dans les DAB Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire) • frais d'opposition sur la carte retrait et/ou de paiement⁽¹⁾ • réédition du code confidentiel et/ou le remplacement de la carte (2/an) 	+ 34 € par an

(1) Service gratuit à l'unité.

(2) Sous réserve d'acceptation du Crédit Coopératif.

Cotisation à une offre groupée de services : Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité Financière (OCF)

Les produits et services inclus dans l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité Financière :

- la tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt
- une carte de paiement à autorisation systématique (Carte VISA Electron)
- le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence où le compte est géré
- 4 virements mensuels SEPA, dont 1 virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité
- 2 chèques de banque par mois
- un moyen de consultation de compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement
- un système d'alertes sur le niveau du solde du compte (Alerte SMS)
- la fourniture de relevés d'identités bancaires
- un changement d'adresse une fois par an

3€ par mois

Pour les clients titulaires de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité Financière (OCF)
Commission d'intervention

4€ par intervention avec un plafond de 20€ par mois

Frais de rejet de prélèvement SEPA reçu :

- pour les prélèvements < 20€

50% du montant de l'opération (limités à 3 rejets dans le mois)
6€ par rejet⁽¹⁾
(limité à 3 rejets dans le mois)

- pour les prélèvements ≥ 20€

(1) Ce montant ne prend pas en compte la commission d'intervention facturée séparément.

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

La gestion des comptes « irréguliers » entraîne des coûts supplémentaires que la banque répercute selon le principe de l'équité, en grande partie sur les clients concernés. Pour éviter les facturations liées à des irrégularités, consultez votre convention de compte, qui vous rappelle les principes de fonctionnement de votre compte. En cas de changement de situation ou de besoins de trésorerie exceptionnels, prenez rendez-vous avec votre conseiller clientèle. Il vous orientera vers la solution la mieux adaptée.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La commission d'intervention

La commission d'intervention correspond à la somme perçue par la banque suite à une irrégularité de fonctionnement du compte (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...). Elle rémunère le travail supplémentaire réalisé par l'agence pour gérer ces opérations, qui n'entrent pas dans les procédures de traitement habituelles. La commission par opération est ainsi de 8 euros et plafonnée à 80 euros par mois. Les bénéficiaires des services bancaires de base et les clients disposant de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité Financière (OCF) bénéficient d'un plafonnement spécifique de 4 euros par opération et de 20 euros par mois.

Commission d'intervention

Commission d'intervention

8€ par opération avec un plafond de 80€ par mois

Opérations particulières

Frais de recherche de document ou de chèque de moins d'un an ⁽¹⁾	15,60€
Frais de recherche de document ou de chèque de plus d'un an ⁽¹⁾	31,20€
Photocopie supplémentaire	1€
Frais par avis à tiers détenteur, frais par opposition à tiers détenteur ou frais par saisie-attribution	132€
Frais par opposition administrative	10% du montant de l'opposition avec un max. de 132€
Commission pour RIB ou IBAN et BIC* inexploitables	12,25€

* Voir glossaire pages 30 et 31.

(1) Hors champ d'application de la Directive européenne des services de paiement.

QUESTION

RÉPONSE !

« Comment contester un prélèvement abusif ? »

Avec l'évolution des prélèvements liée au passage au SEPA, vos créanciers doivent vous notifier au moins 14 jours calendaires à l'avance et par tout moyen (sms, facture, courrier) du nouveau prélèvement à venir avec la date et le montant. Vous pouvez ainsi faire opposition des prélèvements abusifs ou erronés avant le débit sur votre compte.

Vous pouvez contester un prélèvement autorisé et en demander le remboursement dans un délai de huit semaines à compter du débit sur votre compte, ainsi qu'un prélèvement non autorisé dans un délai de 13 mois. Ce remboursement ne vous exonère cependant pas de vos dettes éventuelles auprès de votre créancier.

Pour toute demande d'opposition ou de contestation, il vous suffit de contacter votre agence.

Si vous souhaitez interrompre définitivement les prélèvements, vous devez révoquer le mandat auprès de votre créancier.

Si vous souhaitez limiter le paiement par prélèvements (appelé « listes blanches ») ou interdire les prélèvements de certains créanciers (appelés « listes noires »), il vous suffit de contacter votre agence.

(Voir page 14)

20

LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les frais bancaires liés à des irrégularités ou des incidents de paiement font l'objet d'une information préalable par courrier. Ces frais sont prélevés le mois suivant de l'incident constaté. Contactez votre conseiller clientèle pour plus d'informations.

Incidents de paiement*

Remise de chèque(s), revenu(s) impayé(s)
(gratuit pour rejet avec motif sans provision)

20 €

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :

- montant du chèque ≤ 50 €
- montant du chèque > 50 €

22 € par rejet⁽¹⁾
42 € par rejet⁽¹⁾

Opposition sur prélèvement SEPA avant son exécution

gratuit

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :

- somme < 20 €

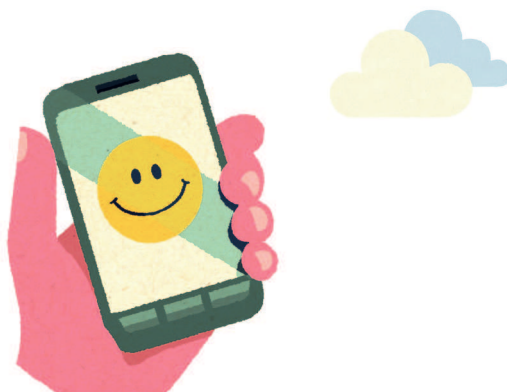
- somme ≥ 20 €

Montant de l'opération
12 € par rejet⁽¹⁾

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé

gratuit

(1) Ce montant ne prend pas en compte la commission d'intervention facturée séparément.



DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Au Crédit Coopératif, plus de 75% des ressources totales de la banque sont utilisées pour octroyer des crédits à la clientèle. Le Crédit Coopératif finance ainsi des secteurs à forte valeur ajoutée sociale et environnementale, ancrés dans l'économie réelle.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le taux d'un crédit

Le taux d'un crédit est déterminé par plusieurs critères :

- le taux du marché interbancaire (soit le prix auquel la banque se refinance), variable selon la durée du prêt ;
- le coût du risque*, déterminé en fonction de l'emprunteur ;
- le coût de la liquidité, propre à chaque banque selon ses conditions d'accès au marché ;
- le coût opératoire, qui tient compte de l'ensemble des interventions administratives nécessaires au suivi du dossier ;
- la marge de la banque, qui lui permet de couvrir ses autres frais de fonctionnement.

Si les taux proposés par les banques peuvent ainsi varier, la loi leur impose de rester en dessous d'un taux maximal appelé « taux d'usure » et fixé chaque trimestre par la Banque de France.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

* Voir glossaire pages 30 et 31.

(1) Taux de base bancaire du Crédit Coopératif au 31/12/2017 : 6,95% susceptible de modifications. (2) Plafonné au taux de l'usure fixé par les pouvoirs publics. Taux d'usure disponibles en agence.

Découverts

Découvert d'une durée inférieure à 1 mois	
Frais de mise en place de l'autorisation de découvert*	gratuit 12,50 €/an
Taux d'intérêt débiteur du découvert pour une autorisation ≤ 3000 €	TBB ⁽¹⁾ du Crédit Coop. + 6,40% = 13,35%
Taux d'intérêt débiteur du découvert pour une autorisation > 3000 € et ≤ 6000 €	TBB ⁽¹⁾ du Crédit Coop. + 4,75% = 11,70%
Taux d'intérêt débiteur du découvert pour une autorisation > 6000 €	TBB ⁽¹⁾ du Crédit Coop. - 1,76% = 5,19%
Seuil minimal de perception des agios par	1 €
Taux d'intérêt débiteur du dépassement (dépassement non autorisé du solde du compte ou du découvert convenu)	TBB ⁽¹⁾ du Crédit Coop. + 8,40% = 15,35% ⁽²⁾
Découvert de 30 à 90 jours	
Frais de mise en place de l'autorisation de découvert	19 €
Taux d'intérêt débiteur du découvert autorisé	TBB ⁽¹⁾ du Crédit Coop. + 2,00% = 8,95%
Taux d'intérêt débiteur du dépassement (dépassement non autorisé du solde du compte ou du découvert convenu)	TBB ⁽¹⁾ du Crédit Coop. + 8,40% = 15,35% ⁽²⁾

Crédits à la consommation

Prêt personnel : frais de dossier pour un prêt	nous consulter €
Prêt personnel étudiant : frais de dossier	gratuit

Crédits immobiliers

Prêt à taux fixe : frais de dossier	nous consulter
PREVair Développement durable : frais de dossier	75 €
Prêt épargne logement de 2 à 15 ans ; PTZ : frais de dossier	gratuit
Regroupements de crédits immo. : frais de dossier	nous consulter

QUESTION

RÉPONSE !

« À quoi correspondent les frais de dossier d'un crédit immobilier ? »

Les frais de dossier correspondent au traitement administratif de la mise en place du crédit et se distinguent des intérêts de remboursement payés destinés à couvrir le refinancement du montant prêté, les coûts opératoires et le risque de non-remboursement. Ce travail est plus ou moins complexe en fonction de la nature du crédit et du montant prêté.

22

Cautions et garanties données

Cautions de loyers, fiscales, cession de parts actif/passif ou indemnités d'immobilisation :

- taux

nous consulter
minimum
10 € par trimestre
minimum de 120 €

- frais de délivrance

Frais d'opposition sur caution ou d'appel en paiement :

- frais d'instruction du dossier
- courrier supplémentaire

100 €

35 €

Prolongation de garantie

70 €

Cautions et garanties reçues

Gage d'espèces, de véhicules, d'instruments financiers

185 €

Nantissement de compte titres financiers

185 €

Nantissements d'assurance-vie, de bon de caisse, de bon de capitalisation, de parts de SARL, SCI, SNC (par acte) et de compte à terme

410 €

Hypothèque aérienne ou fluviale

410 €

Hypothèque maritime

410 € + frais réels
de 0,5 ‰

Mainlevée de garantie

175 €

Mainlevée de gage (véhicules / espèces / instruments financiers)

105 €

Information annuelle par caution (dans la limite de 3)

45 €

Vie du contrat

Avenant au contrat (réaménagement d'échéancier, substitution ou modification de garantie, transfert d'encours, modification de taux, désolidarisation entre co-emprunteurs ou cautions, des mensualités, de la durée, de la date de prélèvement...) hors refacturation des frais réels

0,50% du capital restant dû avec un minimum de 500 € pour un crédit immobilier et un minimum de 200 € pour un crédit à la consommation

Réédition d'un tableau d'amortissement

20 €

Pénalités de retard sur échéances impayées

conditions contractuelles

Frais de réémission de tous types (échéances,

25 €

Indemnité de remboursement anticipé

conditions contractuelles

Frais de délivrance de décompte pour remboursement anticipé d'un crédit immobilier (crédits acceptés avant le 1^{er} juillet 2016)

45 €

Frais de délivrance de décompte pour remboursement anticipé d'un crédit immobilier (crédits acceptés après le 1^{er} juillet 2016)

gratuit

Attestation de toute nature (CAF, remboursement, prêt soldé...)

20 €

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Le Crédit Coopératif propose une large gamme de produits d'épargne et de placements financiers, dont certains vous permettent de participer directement au financement de l'économie solidaire. Selon la nature de votre besoin, votre conseiller clientèle vous conseillera sur la solution la plus adaptée ou pourra vous mettre en relation avec l'un de nos spécialistes en gestion de patrimoine.

Épargne bancaire

Épargne tracée :	
<ul style="list-style-type: none"> • livret REV3⁽¹⁾ • livret CODEVair⁽¹⁾ • livret Coopération pour ma région⁽¹⁾⁽²⁾ 	nous consulter pour le détail des taux
Épargne solidaire :	
<ul style="list-style-type: none"> • livret Agir • livret A comme Agir • livret Développement Durable Solidaire • livret Jeune Agir • livret Scoopy 	nous consulter pour le détail des taux
Épargne classique :	
<ul style="list-style-type: none"> • livret A • compte sur livret (CSL) Epidor • livret d'épargne populaire (LEP) • livret Développement Durable Solidaire (LDDS) • livret Jeune • comptes à terme 	nous consulter pour le détail des taux
Épargne Logement :	
<ul style="list-style-type: none"> • compte épargne logement (CEL) • plan épargne logement (PEL) 	nous consulter pour le détail des taux
EPARFIX (permet de programmer les virements et d'épargner automatiquement)	7,20 € par an
EPARPLUS (permet de mettre en place des virements automatiques d'un compte possédant des excédents de trésorerie)	7,20 € par an
Frais de transfert CEL, PEL, PEP	65 €

Placements financiers

Gamme OPC⁽³⁾	
12 OPC répartis en fonction de votre horizon de placement et de votre profil de risque : prudent, équilibré, dynamique	nous consulter
OPC Ecofi Investissements :	
<ul style="list-style-type: none"> • droits d'entrée • frais sur encours (par an) • rétrocession au groupe Crédit Coopératif 	<ul style="list-style-type: none"> de 0% à 0,05% de 0% à 2,99% de 0% à 50%

(1) Pour en savoir plus sur nos offres de livrets tracés : www.credit-cooperatif.coop/particuliers

(2) En partenariat avec la Caisse Solidaire.

(3) Organisme de Placement Collectif.

ZOOM SUR...

La finance engagée

Nos modes de vie et de consommation ont des conséquences sur l'économie, sur l'environnement ou sur les conditions de vie et de travail. Aussi, en étant client du Crédit Coopératif, vous pouvez exercer votre responsabilité de consommateur en choisissant des produits bancaires éthiques et solidaires et en orientant l'utilisation de vos encours sur des domaines que la banque vous propose : transition énergétique (livret REV3), partage sous forme de dons avec des associations reconnues (Livret Agir), Économie Sociale et Solidaire (Livret Coopération pour ma région...) etc. À l'heure où certains dénoncent une finance désincarnée, le Crédit Coopératif rend ainsi son utilité à la finance. La finance engagée est lancée !

LE SAVIEZ-VOUS ?

La traçabilité : un engagement fort et innovant du Crédit Coopératif

Pionnier et fer de lance de la finance engagée, le Crédit Coopératif propose, depuis quelques années, à ses clients, d'orienter l'utilisation de leur argent vers des domaines et des projets spécifiques grâce à des produits tracés (Compte Agir, Livret REV3 pour la troisième révolution industrielle, Livret CODEVair, Livret Agir Fondation, Livret « Coopération pour ma région »).

La traçabilité de ces offres est garantie par une application informatique, propre au Crédit Coopératif. Cet outil, baptisé FLORE, assure la bonne affectation des fonds en reliant, de manière périodique et exclusive, 75 % des sommes déposées sur les produits mentionnés à des prêts correspondants aux critères requis. Les 25 % restant sont affectés à la gestion de la liquidité du Crédit Coopératif.



* Voir glossaire pages 30 et 31.

Assurance vie	
Offre d'assurance-vie (dont Assurance Vie Agir) ⁽¹⁾	nous consulter pour le détail des produits
Mutavie	
• droits d'entrée	de 0% à 4% selon les contrats
• frais sur encours (par an)	de 0,50% à 0,60% selon les contrats
• frais sur arbitrage	entre 0,10% et 0,30% (min. et max. variables selon les contrats)
• rétrocession au groupe Crédit Coopératif	Sur les droits d'entrée de 0% à 50% des frais acquittés par le client. Sur les frais de gestion de 0% à 0,30% sur encours
Carac	
• droits d'entrée	de 0,80% à 3,50% avec un maximum plafonné à 1150€ par versement pour Agir
• frais sur encours (par an)	de 0,55% à 0,90% selon les supports
• frais sur arbitrage	1 ^{er} gratuit, 1% les suivants
• rétrocession au groupe Crédit Coopératif	droits d'entrée moins 0,40% min., frais sur encours : de 0,20% à 0,50%
Swiss Life	
• droits d'entrée	4,75% max.
• frais sur encours (par an)	de 0,65% fonds en euros à 0,96% fonds en unité de compte
• frais sur arbitrage	1 ^{er} gratuit, 0,20% les suivants
• rétrocession au groupe Crédit Coopératif	100% des droits d'entrée et frais sur encours de 0,25% à 0,50% (unité de compte)

(1) Assurance-vie Agir solidaire et engagée, contrat multi supports où 20% de l'épargne est dédiée au placement choix solidaire. Pour plus d'informations, contactez votre conseiller clientèle en agence.

Opérations de Bourse	
Achat et vente d'actions européennes : • en agence	1 % (minimum 12 €)
• par Internet via service Titres et Bourse	0,75 % (minimum 7 €)
Achat et vente d'obligations françaises : • en agence	0,718 % (minimum 12 €)
• par Internet via service Titres et Bourse	0,478 % (minimum 7 €)
Opérations sur Bourses étrangères	variable selon les places de cotation
Annulation et modification d'ordre de Bourse, ordre non exécuté	gratuit
Opérations sur titres	
Amortissement-remboursement d'obligations	gratuit
Souscription d'OPC du Groupe Crédit Coopératif	nous consulter
Souscription et rachat de SICAV et de FCP externes hors Groupe Crédit Coopératif	15,30 €
Frais de tenue de compte titres à terme échu (tous comptes⁽¹⁾)	
Commission fixe par ligne	gratuit
Droits de garde* standard ⁽²⁾ :	
• pour les valeurs émises ou promues par le groupe Crédit Coopératif	gratuit
• pour toutes les autres valeurs mobilières, dégressifs par tranche :	
≤ 50 000 €	0,2400 %
> 50 000 € et ≤ 100 000 €	0,2040 %
> 100 000 € et ≤ 150 000 €	0,1800 %
> 150 000 €	0,1200 %
Minimum de perception	34,50 €
Exemple : pour un portefeuille de 75 000 €, les droits de garde se calculent de la manière suivante : 50 000 x 0,2400 % + 25 000 x 0,2040 % = 171,00 €	

(1) Sauf PEA ouvert avant mai 2000.

(2) Taux calculés sur l'évaluation boursière des titres au 31 décembre de l'année précédente (sauf pour les valeurs mobilières émises ou promues par le groupe Crédit Coopératif).

QUESTION

RÉPONSE !

« Pour devenir sociétaire du Crédit Coopératif ? »

Le Contrat coopératif

Devenir sociétaire, c'est s'engager aux côtés de sa banque, lui donner les moyens d'agir pour le développement d'une économie au service des personnes. C'est aussi être un acteur à part entière de ce projet pour faire banque autrement. En retour, le Crédit Coopératif s'engage à vous en donner pleinement les moyens en créant des espaces de dialogue et en vous donnant les informations nécessaires pour exercer vos pouvoirs de coopérateurs. En souscrivant des parts sociales P, vous contribuez ainsi au développement de votre banque coopérative et vous lui donnez plus de moyens pour agir.

Pour comprendre ce qui lie les sociétaires à leur banque coopérative, découvrez « le contrat coopératif » dans votre agence et sur le site www.credit-cooperatif.coop



Découvrez la nouvelle plateforme web des sociétaires : www.agirandco.coop

L'offre de parts sociales fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF, disponible sans frais auprès des agences, sur le site www.amf-france.org ou sur www.credit-cooperatif.coop.

26

Transferts	
Transfert de titres vers une autre banque	12,30€ par ligne avec un minimum de 100,50€
Frais de transfert d'un PEA (plan d'épargne en actions)	96 €
Relevés de portefeuille	
• annuel	gratuit
• attestation des gains nets, relevé ISF, encaissement coupons	gratuit

SOCIÉTARIAT

Parts sociales de préférence (parts P) ⁽¹⁾	15,25 € par part
---	------------------

SUCCESSIONS

Frais d'ouverture et de traitement de dossier de succession (en pourcentage des avoirs au jour du décès)⁽²⁾ :

• avoirs ≤ 300 €	gratuit
• avoirs > 300 € et ≤ 3 000 €	1% (maxi 750 €) + frais fixes de 100 €
• avoirs > 3 000 €	1% (maxi 750 €) + frais fixes de 160 €

Frais de règlement du dossier de succession :

• Date d'ouverture de la succession < ou = 1 an	gratuit
• Date d'ouverture de la succession > 1 an	90 €

(1) Avec un minimum de 5 parts sociales à acquérir.

(2) Les avoirs détenus conjointement étant comptabilisés pour moitié.

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE



Grâce à ses partenaires assureurs, le Crédit Coopératif propose les produits d'assurance directement liés aux services bancaires qu'il vous fournit.

QUESTION

RÉPONSE !

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : Assurance Sécurival (pour compte individuel et joint). Elle comprend :

- la perte ou le vol des moyens de paiement : carte bancaire, chéquier
- la perte ou le vol des objets personnels : clés de la résidence principale et du véhicule⁽¹⁾, papiers d'identité
- l'extension garantie constructeur
- l'indemnisation casque moto

26€ par an

Assurance emprunteurs pour prêts immobiliers⁽²⁾ :

- décès - perte totale et irréversible d'autonomie
- incapacité de travail-perte d'emploi

barème variant selon l'âge et le risque assuré : cotisation de 0,12% à 1,95% par tranche d'âge

Assurance emprunteurs pour prêts personnels et à la consommation⁽²⁾ :

- décès - perte totale et irréversible d'autonomie

barème variant selon l'âge et le risque assuré : cotisation de 0,63% à 0,90% par tranche d'âge

À quoi sert une assurance emprunteur ?

L'assurance emprunteur, souscrite à l'occasion de la mise en place d'un crédit, garantit la prise en charge de tout ou partie de votre prêt en cas de survenance de certains événements : le décès de l'emprunteur, la perte totale ou partielle d'autonomie (PTIA) l'invalidité permanente, l'incapacité temporaire de travail. Elle peut couvrir également la perte d'emploi. Ainsi elle vous protège, vous et vos héritiers. Face aux aléas de la vie, cette assurance est donc une sécurité pour vous... mais aussi pour la banque !

Le Crédit Coopératif applique la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) qui prévoit un dispositif spécifique pour favoriser l'accès à l'assurance des personnes qui présentent un risque aggravé de santé.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre conseiller clientèle.

(1) Véhicule ayant bénéficié d'un bonus écologique (prime) récompensant l'acquisition ou la location d'un véhicule propre.

(2) Conditions au 31/12/2017, susceptibles de modifications.

OPÉRATIONS BANCAIRES À L'ÉTRANGER

Les opérations bancaires à l'étranger sont complexes. Cela se traduit par une tarification spécifique. Pour limiter les coûts de vos opérations bancaires lors de vos déplacements à l'étranger en dehors de l'espace européen, évitez par exemple de multiplier les retraits de petites sommes au DAB⁽¹⁾, et privilégiez le paiement par carte.

Chèques

Émission d'un chèque vers l'étranger : commission de paiement	1‰ avec min. de 25€ et max. de 170€ + frais de port ou swift : 6,60€ + commission de change (cf. ci-après)
Remise de chèque(s) payable(s) sur l'étranger ⁽²⁾ :	
• jusqu'à 3 000 €	12€ + frais de port ou Swift : 6,60€ + commission de change (cf. ci-après)
• au-delà de 3 000 €	1‰ avec min. de 18€ et max. de 80€ + frais de port ou swift : 6,60€ + commission de change (cf. ci-après)
• en cas d'impayé	30€ + frais de correspondance

Cartes

Voir rubrique « vos moyens et opérations de paiement » p. 11 et 12.

Virements

• Cas d'un virement SEPA* occasionnel : frais par virement occasionnel en agence	3,80€ par virement
• Frais par virement non SEPA* en euros ou en devises	virement ≤ 150€ : 6€, virement > 150€ : 15,50€ + frais de port ou Swift : 6,60€ + commission de change (cf. ci-après) le cas échéant
• Frais par virement non SEPA* en devises locales	cf. tarification des opérations bancaires avec l'étranger
• Réception d'un virement SEPA*	gratuit
• Réception d'un virement non SEPA* en euros ou en devises avec change	17,30€ + frais de port ou Swift : 6,60€ + commission de change (cf. ci-après) le cas échéant
Commission de réparation en cas de virement non conforme au Règlement Européen n°1781/2006 (ex. : absence d'IBAN et de BIC*)	20€ + frais éventuels réclamés par la banque du bénéficiaire (en cas de virement émis)

Commission de change

Commission de change (cumulable par tranche) ⁽³⁾ :	
• ≤ 80 000 €	0,50 ‰ avec un minimum de 15,50 €
• > 80 000 € et ≤ 150 000 €	0,25 ‰
• > 150 000 €	0,125 ‰

* Voir glossaire pages 30 et 31.

Pour toute autre opération à l'étranger : nous consulter.

(1) Distributeur automatique de billets. (2) Hors champ d'application de la Directive européenne des services de paiement.

(3) Les opérations avec change impliquent un délai de mise à disposition des devises de 2 jours ouvrés.

RÉSOLURE UN LITIGE

Le Crédit Coopératif met tout en œuvre pour vous apporter la meilleure qualité de service. Toutefois, des insatisfactions ou des difficultés peuvent survenir dans la gestion de votre compte. Vous avez alors la possibilité d'exprimer une réclamation :

• **Auprès de votre conseiller clientèle ou de votre directeur d'agence, qui restent vos interlocuteurs privilégiés ;**

• **Auprès de notre service Relation Client (dans le cas où aucune solution satisfaisante n'aurait pu être trouvée) :**

– par courrier électronique : relation-client@credit-cooperatif.coop

– par le formulaire « **Nous contacter** » mis à disposition sur les sites Internet du Crédit Coopératif ;

– par voie postale : **Crédit Coopératif - Service Relation Client
12, boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 Nanterre Cedex**

– par Internet : <https://www.credit-cooperatif.coop/particuliers>
rubrique Réclamation et médiation

À défaut de réponse sous 5 jours ouvrés, vous recevrez un courrier accusant réception de votre demande. Le Crédit Coopératif s'engage alors à vous répondre sous 15 jours ouvrés. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai qui, sauf cas très particuliers, ne devrait pas dépasser 2 mois (à compter de la date de réception de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse vous sera apportée dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

• **En dernier recours, auprès du Médiateur :**

Ces premiers recours épuisés, vous pouvez demander gratuitement l'intervention du Médiateur de la consommation dans le délai d'un an à compter de votre réclamation auprès du Crédit Coopératif, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont vous disposez et dans la mesure où l'objet du litige entre dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de la Médiation. Vous pouvez le saisir :

– par voie postale à l'adresse suivante :

**Monsieur le Médiateur de la consommation auprès de la FBNP
100 /104, Avenue de France - 75646 Paris Cedex 13**

– par voie électronique en déposant votre demande de médiation accompagnée des documents justificatifs sur le site du Médiateur :

<https://www.sitedumediateur.fr/banquepopulaire/federationnationaledesbanquespopulaires>

Dans le cas d'un litige relatif à des services et placements financiers (tels qu'actions, obligations, OPC, SCPI et OCPI), à l'information des investisseurs, à l'exécution des ordres (délais, contenu), à des problèmes de tenue de compte titres, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La saisine du Médiateur de l'AMF peut se faire gratuitement soit par voie postale à l'adresse suivante : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02, soit en complétant le formulaire de

GLOSSAIRE

A

Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.)

Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone...) pour réaliser à distance-tout ou partie-des opérations sur le compte bancaire .

[Voir page 5.](#)

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS

Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

[Voir page 5.](#)

Agios (ou intérêts débiteurs)

Somme due à la banque lorsqu'un compte présente un solde négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme s'effectue sur la base des dates de valeur (voir définition ci-après).

[Voir page 21.](#)

Autorisation de découvert

Accord écrit et préalable entre la banque et son client, qui fixe les conditions de fonctionnement d'un compte bancaire débiteur (montant, durée et modalités de remboursement). Lorsque l'autorisation de découvert prévoit un retour à une position créditrice dans un délai inférieur à un mois, l'expression « facilité de caisse » est parfois employée. L'utilisation, sans accord formalisé, d'un découvert pendant 90 jours consécutifs conduira la banque à proposer une offre préalable de crédit.

[Voir page 21.](#)

C

Codes BIC (Bank Identifier Code) et IBAN (International Banking Account Number)

Le BIC est l'identifiant international de la banque.

L'IBAN est l'identifiant international du compte bancaire.

Le BIC et l'IBAN permettent d'identifier un compte bancaire et sont nécessaires au traitement automatisé des opérations de virement ou de prélèvement en France ou à l'étranger.

Ils remplacent, depuis 2012, la norme des coordonnées bancaires françaises du RIB.
[Voir pages 13, 19, 28.](#)

Commission d'intervention

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisance de provision ...).

[Voir page 19.](#)

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement

Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

[Voir page 27.](#)

Coût du risque

Le coût du risque correspond à la différence entre les créances exigibles du fait des défauts de paiement et les sommes recouvrées.

[Voir page 21.](#)

D**Date de valeur**

La date de valeur est la date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs.

[Voir page 9.](#)

Droit au compte

Toute personne domiciliée en France et toute personne physique résidant légalement sur le territoire d'un autre État de l'Union européenne n'agissant pas pour des besoins professionnels, ainsi que toute personne physique de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, et qui s'est vue refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par une banque, a le droit de demander à la Banque de France de désigner un établissement bancaire pour bénéficier d'un compte de dépôt et du service bancaire de base gratuit associé au droit au compte. La banque qui refuse d'ouvrir un compte à un particulier lui propose d'effectuer à sa place les démarches auprès de la Banque de France pour bénéficier du droit au compte.

[Voir page 6.](#)

Droits de garde

Ce sont les montant des frais que prélève un intermédiaire financier pour la tenue des comptes-titres.

Le montant de ces frais est détaillé dans les guides tarifaires des intermédiaires.

[Voir page 25.](#)

F**Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)**

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

[Voir page 5.](#)

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des

retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

[Voir page 5.](#)

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

[Voir page 5.](#)

I**Incident de fonctionnement du compte**

Opération bancaire non conforme aux dispositions de la convention du compte, comme les remises de chèques erronées, la présentation au paiement d'un chèque sans provision, l'opposition sur carte, un ordre de virement à partir d'un compte sans provision...

Les incidents de fonctionnement du compte peuvent entraîner des incidents de paiement et le paiement par le client d'une commission d'intervention.

[Voir pages 19, 20.](#)

GLOSSAIRE

Incident de paiement

Non-paiement par la banque d'une opération au débit du compte pour défaut ou insuffisance de provision, quels que soient les moyens de paiement utilisés (chèque, prélèvement...).

[Voir page 20.](#)

M

Mobilité bancaire

Les banques proposent gratuitement et sans condition un service d'aide au transfert de compte en cas de changement de banque. La nouvelle banque effectue à la place du client via un mandat, les formalités nécessaires pour que les prélèvements et virements réguliers reçus soient présentés sur le nouveau compte. Il s'agit du service d'aide à la mobilité bancaire.

Au Crédit Coopératif, ce service s'appelle « Bienvenue au Crédit Coopératif »

[Voir page 6.](#)

P

Prélèvement SEPA

Le prélèvement SEPA est utilisable pour des opérations

de débit ponctuelles ou récurrentes libellées en euros dans l'espace de paiement européen. Il est exécuté selon des modalités différentes de celles du prélèvement domestique.

C'est un paiement initié par le créancier sur la base d'une autorisation préalable : le mandat donné par le débiteur. Cette autorisation peut être générale, s'il s'agit de paiements récurrents, ou unitaire, s'il s'agit d'un paiement ponctuel.

[Voir pages 14 et 20.](#)

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

[Voir page 5.](#)

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.

[Voir page 5.](#)

R

Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone Euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

Le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

[Voir page 5.](#)

T

TAEG

Taux annualisé effectif global : taux englobant les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi d'un crédit (frais de dossier, frais d'assurance obligatoire, de garantie, d'hypothèque...).

Il permet de mesurer le coût total du prêt ou du crédit. Il ne doit jamais dépasser le seuil de l'usure.

[Voir page 18.](#)

Taux de base bancaire (TBB)

Taux librement fixé par chaque établissement de crédit.

Ce taux de base, auquel est ajoutée une majoration personnalisée, est utilisé pour certains types de crédit.

[Voir page 21.](#)

Tenue de compte

L'établissement tient le compte du client.

[Voir page 5.](#)

V

Virement SEPA

Virement en euros permettant de transférer des fonds aussi bien en France que dans la zone Euro. Il est exécuté selon des

modalités différentes de celles du virement domestique.

Il nécessite l'utilisation des codes BIC et IBAN (voir définition ci-contre).

Il doit être porté au compte du bénéficiaire dans un délai maximal d'un jour ouvrable.

[Voir pages 13, 28.](#)

Z

Zone Euro

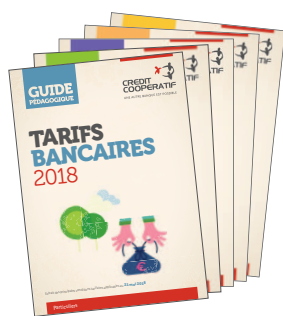
19 pays ayant pour monnaie nationale l'euro.

[Voir pages 5, 11, 12, 28.](#)

Le choix de la pédagogie : coopérer avec une banque différente c'est comme tout, ça s'apprend!

En choisissant d'être une banque différente, le Crédit Coopératif a fait le choix de la pédagogie. Expliquer comment fonctionne une banque qui se construit avec ses clients, apprendre à mieux connaître ses circuits de décision, ses spécificités, ses produits, c'est comprendre comment agir avec une banque utile à une économie au service de l'humain. Et pour cela, tout entière vouée au service de ses clients-sociétaires : par leurs actes, même les plus quotidiens, leurs choix réfléchis, ce qu'ils font de leur argent contribue à créer un monde meilleur.

Aussi c'est dans un souci de pédagogie que nous vous proposons une gamme de guides clairs et précis, destinés à mieux vous accompagner et vous conseiller dans tous les aspects de votre vie bancaire - tarifs, épargne... Des guides conçus pour vous donner des points de repère sur nos offres et vous guider dans vos prises de décision.



Découvrez l'ensemble de nos guides pédagogiques. Ils sont disponibles dans votre agence. Ou consultez-les sur le site internet du Crédit Coopératif : www.credit-cooperatif.coop/particuliers/

Offres et services sous réserve d'acceptation du Crédit Coopératif.

Ces tarifs sont indiqués en euros au 21 mai 2018 et applicables sous réserve d'évolutions fiscales ou réglementaires, et sont exprimés avec taxes incluses lorsque celles-ci sont dues. La majorité de ces commissions est exonérée de TVA. Cependant conformément aux règles applicables aux établissements bancaires en matière de TVA, certaines opérations restent taxables de plein droit, au taux en vigueur à la date d'opération (TVA au taux de 20%, taux en vigueur au 01/01/2018). Ces tarifs sont donc susceptibles de varier sans préavis en cas de variation du taux de TVA. Toute modification de tarifs à l'initiative de la banque fera l'objet d'une information préalable 2 mois avant la date de mise en application.

Toute modification des présentes conditions tarifaires et/ou de leur traitement fiscal résultant d'une mesure d'ordre législatif ou réglementaire prendra effet dès l'entrée en vigueur de la dite mesure.

Crédit Coopératif Société anonyme de Banque Populaire à capital variable, boulevard Pesaro -



Retrouvez-nous sur
facebook et twitter